

Transfert intergénérationnel du patrimoine – L'approche en cascade

De par leurs caractéristiques distinctes et les avantages fiscaux qu'elles confèrent, de nombreuses polices d'assurance vie permanentes constituent des instruments idéaux pour faciliter le transfert du patrimoine d'une génération à l'autre. Cette stratégie de transfert fondée sur l'assurance connaît beaucoup de succès parce qu'elle permet de bénéficier d'avantages fiscaux sans perdre le contrôle du don. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de faire appel à un avocat ou à un notaire, ce qui évite de payer des honoraires.

Qu'est-ce que l'approche en cascade ?

L'approche en cascade est une stratégie par laquelle le père ou la mère d'un enfant, ou l'un des grands-parents, souscrit une police d'assurance vie permanente libre d'impôt pour accumuler un patrimoine dont l'imposition est différée, puis transfère la police à son enfant, ou à son petit-enfant, pour lui faire un don qui lui servira sa vie durant, sans conséquences fiscales.

Il existe plusieurs déclinaisons de l'approche en cascade, qui permettent une personnalisation selon les objectifs du client. L'approche en cascade est appelée ainsi parce que le transfert est unidirectionnel et se dirige vers le bas ; pour que le don soit franc d'impôt, l'assuré doit être un enfant, et la police doit être transférée à un enfant.

Le transfert est assujéti aux dispositions du paragraphe 148(8) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR). Selon cette clause, le terme « enfant » s'entend de l'enfant ou du petit-enfant du cédant, de sa bru ou de son gendre, de l'enfant de son conjoint issu d'une autre union, de son enfant adoptif ou de son enfant issu d'une union de fait. Il n'y a aucune restriction quant à l'âge, et l'assuré et le futur titulaire de la police ne doivent pas nécessairement être le même enfant. De plus, le don de la police à l'enfant doit être fait sans contrepartie.



Fonctionnement

Le cédant souscrit une police d'assurance vie permanente libre d'impôt sur la tête d'un enfant et y verse des cotisations, généralement pendant une période de trois à cinq ans. Au titre de la police d'assurance, le capital s'accumule à l'abri de l'impôt. La police est ensuite transférée sans contrepartie à l'enfant du cédant. Selon les dispositions du paragraphe 148(8) de la LIR, l'enfant devient le nouveau titulaire de la police, et il n'y a aucune incidence fiscale immédiate. Cependant, chaque fois que l'enfant retire des fonds de la police, ceux-ci sont imposés entre les mains de ce dernier, et non du cédant, au taux d'imposition réel de l'enfant. L'avantage de cette stratégie, c'est que le taux d'imposition de l'enfant sera probablement nettement inférieur à celui du cédant et que l'imposition est reportée jusqu'au moment du retrait.

Faire face aux problèmes éventuels

L'approche en cascade est un concept tout simple qui gagne en popularité en raison du vieillissement de la population et de l'importance des transferts intergénérationnels qui se réaliseront dans les prochaines années. Il y a toutefois des points importants à considérer au moment de la souscription, pour assurer la réalisation des objectifs du client.

Décès du titulaire de la police : Lorsque le titulaire de la police est plus âgé que l'assuré, il est plus probable que le titulaire de la police décède avant l'assuré. Dans ce cas, l'assurance est traitée dans la succession de la personne décédée, et les gains liés à cette assurance sont imposables au décès. Il se peut qu'il y ait des frais d'homologation. Plus la différence d'âge entre le titulaire de la police et l'assuré est importante, plus les risques que cette situation se produise sont élevés.

Attribution du revenu : Pour que le don soit franc d'impôt, il faut qu'il respecte la disposition de roulement prévue par la LIR. La disposition de roulement évite que l'impôt soit exigible à la suite du transfert, mais n'a aucune incidence sur l'imposition des opérations effectuées après le transfert. Par conséquent, si des fonds sont retirés de la police dans une situation où les règles d'attribution du revenu s'appliquent, l'impôt exigible sera réattribué au cédant.

Perte du contrôle de la police : L'âge légalement requis pour signer un contrat est de 16 ans dans toutes les provinces à l'exception du Québec, où il faut avoir 18 ans. Si la police est transférée à un enfant qui n'a pas encore cet âge, l'enfant n'a pas le pouvoir d'autoriser des opérations sur la police tant qu'il n'a pas l'âge requis. Par conséquent, si une opération doit être effectuée, il faut alors faire désigner un fiduciaire par le tribunal.

Contrôle de l'utilisation des fonds : Si le contrat est structuré de la façon appropriée, le cédant peut maintenir un certain contrôle sur la police après son transfert à l'enfant. Sinon, c'est l'enfant qui contrôle la police après le transfert.

Les caractéristiques offertes par la police d'assurance permettent de régler la plupart des points soulevés :

Le titulaire de la police peut désigner un enfant comme titulaire en sous-ordre.

Lorsqu'un titulaire en sous-ordre est désigné, si le titulaire initial décède, la police est transférée au titulaire en sous-ordre, en dehors de la succession. Puisque la police est transférée à un enfant et que l'assuré est aussi un enfant du titulaire initial, la disposition de roulement s'applique.

Cette stratégie est particulièrement utile dans les cas où le cédant veut que le don saute une génération. Par exemple, si le grand-père ou la grand-mère souscrit une police sur la tête d'un petit-enfant et désigne le père ou la mère comme titulaire en sous-ordre, au décès du grand-père ou de la grand-mère, la police est transférée au père ou à la mère, en franchise d'impôt, qui la transfère ensuite à l'enfant en question, au moment opportun.

Cette méthode n'élimine pas tous les risques de décès du titulaire de la police avant celui de l'assuré, mais elle permet d'en réduire les probabilités. Étant donné que ces polices sont habituellement transférées peu après le 18^e anniversaire de l'enfant, il y a de fortes chances que le père ou la mère de l'enfant soit encore en vie à ce moment-là.

Le transfert de la police peut être reporté jusqu'au 18^e anniversaire de l'enfant. Cette façon de faire permet d'éviter les problèmes relatifs à l'attribution du revenu et à la perte de contrôle.

Il est possible de désigner un bénéficiaire irrévocable avant le transfert à l'enfant. Le bénéficiaire irrévocable doit autoriser tout retrait des sommes accumulées au titre de la police, de quelque forme que ce soit, pour que l'enfant puisse accéder aux sommes capitalisées. Le rôle du bénéficiaire irrévocable est semblable à celui d'un curateur ; il veille au respect des volontés du titulaire initial en ce qui concerne l'utilisation des fonds. Le bénéficiaire irrévocable doit être une personne de confiance, qui fera en sorte que l'enfant utilise la police de la façon qui a été prévue à l'origine.

Avantages de l'approche en cascade

- Le cédant lègue à son enfant ou petit-enfant un don d'une valeur importante.
- Le cédant évite l'imposition annuelle dont aurait fait l'objet les revenus de placement générés par la somme léguée.
- L'imposition est aussi évitée au moment du transfert des fonds à l'enfant ou au petit-enfant. En outre, si le transfert est bien structuré, lorsque l'enfant retire des fonds de la police, ceux-ci sont imposés au taux d'imposition de l'enfant, et non à celui du cédant.

- Comme le transfert n'est pas traité dans la succession, le cédant évite les frais d'homologation et assure la protection de sa vie privée.
- Une personne de confiance peut contrôler l'utilisation des fonds en l'absence du cédant.
- Toutes les dispositions peuvent être stipulées dans le contrat d'assurance vie, sans qu'il ne soit nécessaire de s'adresser à un avocat ou à un notaire.

Un cadeau que l'enfant ou le petit-enfant n'oubliera jamais

Le transfert de patrimoine au moyen de l'approche en cascade permet aux grands-parents, au père ou à la mère d'un enfant de lui faire don d'une somme qu'il pourra utiliser pour payer ses études universitaires, son mariage ou toute autre chose qui lui tient à cœur. Ce don peut aider l'enfant à partir du bon pied, puisqu'il lui permet de bénéficier d'une police d'assurance importante, à un coût très raisonnable. L'enfant peut maintenir la police d'assurance en vigueur s'il le désire ; ainsi il pourra éviter tout problème éventuel d'assurabilité.

Pour obtenir plus de renseignements sur le transfert intergénérationnel du patrimoine et l'approche en cascade, communiquez dès maintenant avec votre représentant RBC Assurances®.





Transfert intergénérationnel du patrimoine – L'approche en cascade



Pour vous aider à mieux comprendre le fonctionnement de l'approche en cascade, voici un exemple illustrant comment des grands-parents peuvent aider à assurer la sécurité financière de leur petite-fille, tout au long de sa vie. Votre représentant de RBC Assurances vous aidera à personnaliser cet exemple en fonction de vos clients.

Le jour de son 4^e anniversaire, Juliette reçoit de ses grands-parents un cadeau unique et précieux. Il s'agit du paiement de la première prime d'une police d'assurance qui pourra lui être transférée lorsqu'elle aura 18 ans. Évidemment, Juliette est trop jeune pour apprécier la valeur de ce cadeau qui lui assurera, sa vie durant, une sécurité financière et des possibilités de planification successorale. Durant toute sa vie, elle se souviendra pourtant de ses grands-parents et de leur générosité.

La souscription d'une assurance vie universelle permet aux grands-parents de transférer, dans un instrument de placement à imposition différée, des éléments d'actif générant des revenus imposables. Tout impôt exigible sur les sommes retirées de la police avant le décès de l'assurée sera payé en fin de compte par Juliette, selon son taux d'imposition réel.

Fonctionnement

Les grands-parents sont les titulaires de la police d'assurance vie souscrite sur la tête de leur petite-fille. Ils ont le contrôle de la police jusqu'au transfert. Lorsque l'enfant a 18 ans, la police peut lui être transférée en franchise d'impôt, si elle est correctement structurée. Les grands-parents peuvent conserver le contrôle de la police, s'ils le souhaitent, à condition d'avoir nommé un bénéficiaire irrévocable avant le transfert de la police. Grâce à ce don, Juliette pourrait bénéficier d'un soutien financier tout au long de sa vie. Voici quelques exemples des résultats possibles qui pourraient en découler :

À 18 ans, Juliette aura accès à des fonds supplémentaires pour payer ses études universitaires	20 000 \$ sur 4 ans
À 65 ans, elle pourra retirer des fonds pour accroître ses revenus de retraite	21 580 \$ par an durant 21 ans
À la fin de sa vie, elle laissera à ses ayants droit un capital-décès, net d'emprunt, servant notamment à payer l'impôt et les derniers frais	429 063 \$ à 85 ans

Comment ce legs a-t-il été constitué ?

Les grands-parents ont placé 25 000 \$ sur cinq ans dans une assurance vie universelle, souscrite sur la tête de leur petite-fille. Le rendement escompté de la police était de 5 %*, et le capital assuré était de 512 972 \$. Lorsque l'enfant a eu 18 ans, la police a pu lui être transférée sans contrepartie et sans incidence fiscale. Toutes les sommes retirées de la police par la suite ont été imposées au taux d'imposition réel de la petite-fille.

Lorsque la petite-fille a entrepris ses études universitaires, elle a retiré, sur une période de quatre ans, une somme totale de 20 000 \$ pour l'aider à payer ses études. L'incidence fiscale de ces retraits était négligeable, étant donné que l'imposition était compensée par les crédits d'impôt relatifs aux études postsecondaires et les crédits d'impôt personnels de la jeune fille. À 65 ans, les fonds disponibles au titre de la police s'élevaient à 649 362 \$ qu'elle a pu utiliser en garantie de sommes empruntées pour compléter son revenu de retraite.

Le coût de ce legs : 5 000 \$ annuellement, pendant cinq ans.

* Le taux de rendement ne tient pas compte de la bonification préférentielle ni de la bonification de croissance du capital.

Le présent document n'est ni une illustration ni une projection, et n'est présenté qu'à titre d'exemple. Il est fondé sur des hypothèses qui ne seront pas applicables à d'autres cas. Les données sont incomplètes et doivent être accompagnées d'un projet d'assurance vie établi par RBC Assurances. Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec votre représentant RBC Assurances.

